



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Compte rendu du
Conseil Régional d'Orientation de la Politique Sanitaire Animale et Végétale
Section Santé Végétale**

Maison du Végétal, Angers

Le 23 janvier 2024

PRÉSENT.E.S :

Présidence (Article de 2 de l'arrêté de composition du CROPSAV) :

- SCHWARTZ Pierre, Directeur adjoint régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) des Pays de la Loire, représentant le Préfet de région.

Membres de droit (Article 5) :

- DUVAL Agathe, Chargée de mission environnement et agroécologie, La Coopération Agricole – Ouest ;
- FOUCAULT Roland, Président de POLLENIZ (Organisme à Vocation Sanitaire – domaine végétal)
- LAFON Charlotte, Institut technique Arvalis (filière grandes cultures) ;
- LAIZE Denis, Président de la commission végétale de la Chambre d'agriculture de région ;
- LEBAS Laurent, Service territorial France Agrimer ;
- METAY Xavier, France Nature Environnement Pays de la Loire ;
- PAUCET Hélène, Fédération Régionale des Syndicats d'Exploitations Agricoles (FRSEA) ;
- POUPARD Vincent, Délégué régional Ouest – SEMAE.

Membres de droits avec voix consultative (Article 7) :

- GENTIT Pascal, Chef d'unité bactériologie, virologie et détection des OGM du Laboratoire de la santé des végétaux de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (LSV - ANSES).

Invité.e.s au titre d'experts (Article 6) :

- ARDOIS Pauline, Animatrice interfilière et filière viticulture Surveillance biologique du territoire (SBT), bulletin santé du végétal, Chambre d'agriculture de région ;
- CHASTRUSSE Adeline, Responsable pôle grandes cultures et Ecophyto, Chambre d'agriculture de région ;
- DAGUENE Frédéric, Responsable du pôle santé du végétal et Responsable technique, POLLENIZ, OVS ;
- GOANVIC Guillaume, Conseiller technique, Bureau horticole régional (BHR) ;
- JAHAN Philippe, pépiniériste, élu POLLENIZ OVS ;
- LE BOUCH Mathilde, La Coopération Agricole– Ouest ;
- MICOL Sylvain, Directeur de la Fédération viticole de l'Anjou et de Saumur ;
- PELLETIER Brigitte, Directrice technique Comité Départemental de Développement Maraîcher (CDDM) – Association Régionale d'Expérimentation Légumière des Pays de la Loire (ARELPAL) ;
- POPOVA Alexandra, inspectrice, POLLENIZ OVS ;

- VERFAILLE Thibaut, Institut technique des plantes à parfum, médicinales, aromatiques et industrielles (ITEIPMAI) ;

DRAAF - Service régional de l'alimentation - Pays de la Loire :

- ANGEBAULT Guillaume, gestionnaire technique ;
- BRARD Claire, inspectrice phytosanitaire ;
- LEGUAY Anne, responsable des unités Passeport Phytosanitaire (PP) et Surveillance des Organismes Réglementés et Emergents (SORE) ;
- MARTIN Caroline, chargée de mission SBT ;
- OCTAU Sylvain, Chef du pôle santé des végétaux ;
- OUDARD Éric, adjoint au chef du pôle Santé des végétaux, responsable de l'unité export.

EXCUSE.E.S :

- Association de coordination technique agricole (ACTA) ;
- AUBRY Emmanuel, Préfet de la Sarthe ;
- BRAJEUL Eric, Centre technique interprofessionnel des fruits et légumes (CTIFL) ;
- CAREIL Guillaume, Secrétaire du Syndicat des pépiniéristes du Val de Loire-Centre ;
- CHOPIN Philippe, Préfet du Maine-et-Loire ;
- DABIN Florence, Présidente du Conseil départemental de Maine-et-Loire ;
- DESSARTE Brice, Président de la Fédération régionale des jeunes agriculteurs ;
- Fédération régionale de la coordination rurale, Président ;
- FERRE Alain, Institut technique ASTREDHOR (filière horticole) ;
- GASPARI Marie-Aimée, Préfète de Mayenne ;
- GAVORY Gérard, Préfet de Vendée ;
- GILLES Yann, Institut français des productions cidricoles (IFPC) ;
- GOULET Etienne, Directeur du Pôle Val de Loire- Centre de l'Institut français de la vigne et du vin - IFV (filière viticole) ;
- GUERIN Maxime, Plante et Cité ;
- JAUNATRE Violaine, BASF ;
- LANDRY Robin, Centre régional de la propriété forestière (CNPf Bretagne Pays de la Loire) ;
- LEBOEUF Alain, Président du Conseil départemental de Vendée ;
- LEGRIS Cyril, Délégué régional négoce Ouest, Fédération du négoce agricole ;
- LE MENER Dominique, Président du Conseil départemental de la Sarthe ;
- MAYET Romain ; Fédération des Vins de Nantes
- MEAR Thomas, Ingénieur régional de l'Institut technique Terres Inovia ;
- MENARD Michel, Président du Conseil départemental de Loire-Atlantique ;
- MICHEL Clément, Animateur-chef de projet du Syndicat des producteurs de Saumur-Champigny ;
- MORANCAIS Christelle, Présidente du Conseil régional ;
- PASSEBON Maxime, Chargé de mission Grand-Ouest, VERDIR (ex-Fédération Nationale des Producteurs de l'Horticulture et des Pépinières) ;
- PIVETEAU Jean-Yves, Confédération Paysanne ;
- PONDAVEN Marc, Directeur de POLLENIZ, OVS ;
- RICHEFOU Olivier, Président du Conseil départemental de Mayenne ;
- RIGOULET-ROZE Fabrice, Préfet de la Loire-Atlantique ;
- ROY Thierry, directeur de VERDIR (ex-Fédération Nationale des Producteurs de l'Horticulture et des Pépinières) ;
- TAUNAY Julien, Coordination Agrobiologique (CAB) des Pays de la Loire ;
- TEN HAVE Silvia, Centre technique interprofessionnel des fruits et légumes (CTIFL) ;
- VOLLET Dominique, Directeur Institut Agro Rennes-Angers.

ORDRE DU JOUR

1. Surveillance Biologique du Territoire (SBT)

a – Epidémiosurveillance et suivi des Effets Non Intentionnels (ENI) :

- i. Bilan technique et financier 2022 et 2023.
- ii. Perspectives 2024 :
 - Grands axes de la stratégie d'épidémiosurveillance 2024
 - Rapprochement des dispositifs SBT et certification Haute Valeur Environnementale (HVE).
- b – Suivi des organismes de quarantaine en lien avec la Surveillance Officielle des Organismes Réglementés et Emergents (SORE) : actions conduites en 2023, prévisions 2024.
- c – Bilan du contrôle technique de second niveau du Bulletin de Santé du Végétal réorienté (BSV 2.0).

2. Actualités phytosanitaires

- a - Panorama des foyers/alertes/signalements d'organismes nuisibles réglementés gérés en 2023.
- b - Focus sur les foyers :
 - i. Flavescence dorée de la vigne.
 - ii. Virus du fruit rugueux brun de la tomate (ToBRFV).
 - iii. Charançon rouge du palmier.
 - iv. Thrips jaune du théier (*Scirtothrips dorsalis*)

3. Surveillance des Organismes Réglementés ou Émergents (SORE) :

- a - Dispositif mis en œuvre
- b - Point de vigilance sur quelques organismes de quarantaine récemment découverts en France ou aux portes de la France.

Ce compte rendu est un relevé des échanges intervenus lors de la présentation des supports diaporamas du CROPSAV consultables sur le lien suivant :

<http://draaf.pays-de-la-loire.agriculture.gouv.fr/CROPSAV-Pays-de-la-Loire>

Début de la réunion à 9H30

M. SCHWARTZ remercie les personnes présentes à ce CROPSAV, ainsi que Végépolys pour la mise à disposition de la salle. Il rappelle aux membres l'actualité agricole où les agriculteurs attendent de la reconnaissance et demandent de la simplification administrative. Il énonce ensuite l'ordre du jour.

1) Surveillance Biologique du Territoire

a. Epidémiosurveillance et suivi des Effets Non Intentionnels (ENI) :

- i. Bilan technique et financier 2022 et 2023.

Mme ARDOIS présente ce bilan en soulignant que l'enveloppe était sensiblement identique sur les 2 dernières années et fait un rappel sur les changements intervenus (en 2022 : retrait de la filière JEVI et rapprochement SORE/SBT – en 2023 : réduction des temps d'animation – financement à l'observation - changement animatrice interfilière acté au dernier CROPSAV).

ii. Perspectives 2024 :

- Grands axes de la stratégie d'épidémiologie 2024 :

Mme ARDOIS expose les changements des modalités de financement par l'Office Français pour la Biodiversité (OFB). A partir de 2024, les charges indirectes seront prises en compte au réel plafonné ce qui représente une grosse différence dans la valorisation des postes.

Afin de limiter la sous-consommation de l'enveloppe disponible, il est proposé une évolution consistant à financer les parcelles observées par les animateurs et de revaloriser les lignes de budget allouées au petit matériel, aux analyses et aux formations.

➔ **Consultation des membres du CROPSAV sur l'approbation des propositions exposées :**

M. SCHWARTZ demande des précisions sur l'enjeu financier.

Mme ARDOIS précise que le budget définitif ne peut pas encore être présenté faute de retour des partenaires concernant le montant des coûts de salaire chargé.

M. SCHWARTZ demande si les membres du CROPSAV peuvent se prononcer uniquement sur le principe de ce qui a été exposé.

M. FOUCAULT répond qu'il n'est pas possible de se prononcer sur des propositions non-chiffrées.

M. SCHWARTZ convient que POLLENIZ communique à Mme ARDOIS les données manquantes à la réalisation d'une présentation plus précisément chiffrée, et que sur la base des informations consolidées, les membres du CROPSAV seront consultés a posteriori par voie électronique par la DRAAF sur ces propositions.

M. LAIZE alerte sur le changement de règles de financement par l'OFB qui impacte les structures notamment la Chambre d'agriculture de Région. Les coups de rabots successifs sur les budgets contraignent de plus en plus les actions de la SBT. La réforme du financement l'inquiète quant à la capacité financière à maintenir l'outil.

M. SCHWARTZ suggère qu'il en soit fait part à l'OFB lors de leur conseil d'administration.

M. JAHAN s'inquiète également du risque de disparition de la SBT alors qu'elle est importante pour les entreprises. Il précise qu'il ne faut surtout pas supprimer les aides à l'observation au risque que le recrutement d'observateurs soit vain.

M. LAIZE rappelle qu'il serait dommage d'arrêter ce dispositif de service public.

M. SCHWARTZ conclut en prévenant les membres du CROPSAV qu'ils seront consultés post CROPSAV sur une proposition chiffrée (*le contenu de cette consultation et son résultat sont présentés dans la partie « Post-réunion » figurant en fin de document*).

- Rapprochement des dispositifs SBT et certification Haute Valeur Environnementale (HVE) :

Les attestations HVE sont délivrées par l'animatrice interfilière lorsque le protocole national est suivi intégralement, les données remontées sur l'outil ad hoc et le nombre de remontées égal ou supérieur à 70% du nombre total théorique. Ces attestations pourront représenter 2 voire 3 points sur un minimum de 10 points requis pour la certification HVE pour chacun des critères produits phytopharmaceutiques, irrigation, fertilisation et biodiversité.

Les parcelles dont le suivi permet l'octroi de l'attestation HVE n'ont pas vocation à être indemnisées. Toutefois, Mme ARDOIS propose que les agriculteurs historiques du réseau SBT qui souhaitent valoriser leurs points dans le dispositif HVE puissent obtenir leur attestation HVE, sans perdre le bénéfice du financement de leur travail de suivi de parcelle dans le cadre du réseau SBT.

Mme ARDOIS précise que les nouveaux observateurs SBT auront le choix entre soit une indemnisation financière pour l'observation (SBT), soit des points HVE via l'attestation..

➔ **Consultation des membres du CROPSAV sur la proposition exposée :**

Aucune opposition ou abstention. M. SCHWARTZ acte l'avis favorable des membres.

b. Suivi des organismes de quarantaine en lien avec la Surveillance Officielle des Organismes Réglementés et Emergents (SORE) : actions conduites en 2023, prévisions 2024.

Mme MARTIN présente les actions conduites en 2023. Elle signale que l'outil de saisie des observations et piégeages n'est pas optimal pour tous les acteurs et surtout pour la réactivité de tous les partenaires en cas de signalement.

En maraichage, la réception des pièges pour pommes de terre, trop tardive, n'a pas permis de les installer. L'observateur concerné s'est engagé à les mettre en place en 2024. En JEVI (Jardins, Espaces Verts et Infrastructures), une précision a été apportée sur le total des 455 observations qui concernent à la fois les piégeages et les examens visuels. Une base de données sur les Organismes de Quarantaine à destination des animateurs filières est en cours de création afin d'apporter une aide à la communication dans les BSV.

M. GENTIT demande s'il serait possible de rendre cette base de donnée publique.
Réponse favorable.

Un remerciement particulier aux animateurs des filières pour leur investissement dans ces nouveaux suivis.

c. Bilan du contrôle technique de second niveau du Bulletin de Santé du Végétal réorienté (BSV 2.0).

M. OCTAU annonce que ce point de l'ordre du jour est ajourné car les instructions nationales relatives à cette supervision, attendues pour fin 2023, ne sont toujours pas parues.

2) Actualités phytosanitaires

a. Panorama des foyers/alertes/signalements d'organismes nuisibles réglementés gérés en 2023.

Mme LEGUAY présente ce panorama.

Il est précisé que certains organismes nuisibles réglementés (ONR) tel le *Ceratocystis platani* (chancre coloré du platane) découvert à Nantes en 2019, sont maintenus dans ce panorama durant plusieurs années car leur gestion est pluriannuelle (10 ans minimum pour chancre coloré du platane).

D'autres ONR, tels *Ripersiella hibisci* ou le Fig Mosaic Virus, font actuellement l'objet de discussions au niveau Européen pour une éventuelle déréglementation. Pour le Fig Mosaic Virus, la destruction des plants de figuier contaminés n'est plus exigée mais leur mise en circulation reste interdite.

M. SCHWARTZ conclut en faisant remarquer la forte augmentation du nombre de dossiers suivis.

b. Focus sur les foyers :

M. OCTAU met l'accent sur 4 foyers.

i. La Flavescence dorée de la vigne :

M. LAIZE s'interroge sur la définition de « parcelle » pour ce qui concerne l'arrachage à l'automne 2022 de la parcelle contenant le cep contaminé.

M. DAGUENE précise qu'il faut entendre par parcelle une unité agronomique et non une parcelle cadastrale.

M. OCTAU indique que 3 prestataires ont réalisé les traitements insecticides dans la zone délimitée. Il indique que chacun a comptabilisé le coût du traitement au prorata de la surface traitée pour chaque viticulteur. Les distributeurs ont accepté de facturer les produits phytopharmaceutiques à chaque viticulteur pour les quantités exactes de produits requis pour les surfaces de chacun d'eux (portion de bidon). Les traitements ont été réalisés aux dates prescrites par la DRAAF et regroupés sur seulement une ou deux journées ce qui a permis un effet « choc » très intéressant.

M. SCHWARTZ demande une précision sur les différences de traitement en agriculture biologique et en agriculture conventionnelle.

M. OCTAU dit que les molécules des produits de traitements sont différentes entre le BIO et le conventionnel. Les produits utilisables en BIO n'ont que des actions larvicides alors qu'en conventionnel il est possible de cibler les adultes. Ces différences induisent des dates d'application différentes.

M. GENTIT demande si le poolage constitué de 5 ceps suite à la prospection dans la zone délimitée revenu positif en 2023 sera de nouveau prélevé en 2024.

M. OCTAU répond par la négative car les ceps constitutifs de l'échantillon poolé ont été arrachés, comme l'exige la réglementation.

M. DAGUENE complète la présentation par le plan d'action régional 2023 qui a été élaboré avec différents acteurs viticoles sur la base d'une analyse de risque déclinée en 4 points.

Il précise que la majorité des prélèvements concerne le cépage Chardonnay et qu'en 2024 c'est environ 3,5% de la surface du vignoble régional qui a pu être prospecté.

M. POUPARD souhaite savoir si les exploitants viticoles donnent leur accord vis-à-vis des prospections sur le terrain.

M. DAGUENE rappelle que ce sont des missions de service public inscrites au code rural et qu'il n'y a eu aucun refus à ce jour. Il annonce également que les exploitants sont en général prévenus par la fédération.

M. LAIZE insiste sur l'importance de prévenir les exploitants

M. OCTAU précise que pour toutes les prospections (toutes filières confondues), et autant que faire se peut, des courriers d'informations préalables sont envoyées par la DRAAF et suivis par des prises de rendez-vous auprès des producteurs.

M. DAGUENE précise également que lors des prospections les équipes essaient d'être identifiées au maximum (voitures floquées, vêtements) car il y a beaucoup de promeneurs dans les vignes.

ii. Le Virus du fruit rugueux brun de la tomate (ToBRFV) :

Mme LE BOULCH questionne sur la prise en charge des pertes par les assurances.

M. OUDARD explique qu'il existe une procédure d'indemnisation qui a été mis en place avec le FMSE.

M. OCTAU indique que le coût est très important.

Mme PELLETIER explique que les acteurs de la filière, sauf éventuellement ceux qui ne font pas partie de groupements de producteurs, sont bien informés des pertes qu'ils encourent en cas de foyer non géré.

Mme LE BOULCH propose son aide pour relayer l'information auprès d'un plus grand nombre.

M. OUDARD précise qu'il y a un enjeu fort en 2024 car il y a déjà des foyers détectés en production en France.

Mme LE BOULCH se questionne sur la nécessité de formations sur la prophylaxie à destination de la profession.

Mme PELLETIER précise que les mesures prophylactiques ne sont pas faites uniquement pour le ToBRFV, mais ciblent aussi d'autres maladies et que des sensibilisations sont déjà faites.

iii. Le Charançon rouge du palmier :

M. DAGUENE précise que la prospection est effectuée de porte à porte et qu'il faut l'autorisation préalable des particuliers (30 jours de mission en 2023).

M. LAIZE demande combien ces actions coûtent.

M. DAGUENE répond que ces observations sont financées par la DRAAF et que pour les Sables d'Olonne des actions complémentaires sont prises en charge à 100% par la mairie tels que la communication et le traitement des palmiers que les détenteurs doivent faire réaliser.

M. POUPARD demande si les foyers sont issus d'arbres importés.

M. OCTAU répond que c'est effectivement le cas pour le palmier découvert contaminé en Loire-Atlantique, qui avait été acheté peu de temps avant auprès d'un paysagiste qui s'était approvisionné en Espagne. Concernant le palmier découvert contaminé aux Sables d'Olonne, il s'agissait d'un sujet planté depuis une quinzaine d'années. Il a donc été contaminé sur place par des insectes présents dans l'environnement.

M. GENTIT demande si l'insecte résiste au froid.

M. DAGUENE précise qu'au cœur du palmier, les températures ne descendent pas suffisamment pour détruire les larves.

M. SCHWARTZ demande si la préfecture du département de Loire-Atlantique a été rencontrée.

M. OCTAU répond par la négative.

iv. Thrips jaune du théier (*Scirtothrips dorsalis*) :

M. METAY demande si la détection est remontée au producteur d'origine (Espagne).

M. DAGUENE répond dans l'affirmative. Après la primo-détection, l'information a été remontée de l'ONPV française (Organisation Nationale de la Protection des Végétaux) vers l'ONPV espagnol, laquelle a pu communiquer la liste des établissements ayant également été livrés par des végétaux appartenant au même lot que celui trouvé initialement contaminé (remontée et descente de filière).

4. Surveillance des Organismes Réglementés ou Émergents (SORE) :

a - Dispositif mis en œuvre

Mme LEGUAY expose le dispositif.

b - Point de vigilance sur quelques organismes de quarantaine (OQ) récemment découverts en France ou aux portes de la France.

Mme POPOVA fait un état des lieux sur quelques OQ : *Popillia japonica*, *Bactrocera dorsalis*, *Xylotrechus chinensis*, *Aleurocanthus spiniferus*, *Toumeyella parvicornis* *Geosmithia morbida* et Tomato leaf curl New Delhi virus.

CONCLUSION :

M. SCHWARTZ remercie les participants pour la richesse des échanges et souligne la qualité des présentations exposées.

Fin de la réunion à 12H30

&&&&&

CONSULTATION POST-REUNION :

Le 7 mai 2024 (suite à la consolidation des données comptables recueillies après le CROPSAV) : consultation par mail des membres du CROPSAV sur les nouvelles modalités envisagées pour le financement du volet « épidémiosurveillance » de la Surveillance Biologique du Territoire.

Les membres de droit du CROPSAV avaient jusqu'au 21 mai 2024 pour se prononcer favorablement ou défavorablement sur l'ensemble des propositions exposées ci-après (l'absence de réponse à cette échéance étant annoncée comme valant avis favorable) :

1) Formation :

Passage d'un budget de 7000 € soit 1400 €/filière en 2023, à 12500 € soit 2500 €/filière en 2024, permettant de dispenser des formations plus qualitatives,

2) Analyses de laboratoires :

Passage d'un budget de 3000 € soit 600 €/filière en 2023, à 3500 € soit 700 €/filière en 2024, permettant de mieux répondre aux besoins en analyses,

3) Petit matériel :

Passage d'un budget de 16200 € en 2023, à 27 300€ en 2024, permettant de faire face à l'inflation sur les pièges et phéromones et de renouveler une partie du parc de pièges vieillissant dont les performances se dégradent.

4) Parcelles observées par les animateurs :

Alors qu'il est demandé aux animateurs filières de construire des Bulletins de Santé du Végétal toujours plus riches (communication sur les organismes réglementés et émergents, la biodiversité, la protection de pollinisateurs, concept One Health, ...) les temps d'animation avaient été réduits compte tenu des coupes budgétaires subies ces dernières années. Ce temps d'animation ne permet plus de prendre en compte le temps passé par les animateurs pour les observations nécessaires à la rédaction d'un bulletin pertinent. Il est donc proposé que les parcelles suivies par les animateurs et animatrices soient désormais éligibles à indemnisation, dans la limite de 10 parcelles (fixes ou pièges) éligibles par filière. Les parcelles flottantes ne seraient pas éligibles pour les animateurs filière.

A titre de simulation, si ce dispositif avait été appliqué en 2023, les financements auraient été les suivants :

FILIERES	Parcelles fixes	Pièges
Grandes Cultures	2 831,46 €	
Cultures Légumières	460,40 €	
Arboriculture fruitière	0 € (aucune parcelle fixe éligible)	276,24 €
Ornement	0 € (aucune parcelle fixe éligible)	0 € (aucune parcelle piège éligible)
Viticulture	2 186,9 €	
TOTAL	5 478.76 €	276.24 €

Le montant total ainsi alloué aux observations des animateurs se serait établi à 5 755 €. Ce montant d'indemnisation des parcelles évolue chaque année, notamment en fonction du nombre total de

parcelles observées, mais l'ordre de grandeur reste le même d'une campagne à l'autre. Ce montant est à relativiser et à mettre en perspective avec l'enveloppe totale allouée au financement des observations en 2023 dont le montant s'élèverait à 94 870,66 € (en cours de consolidation).

Résultats du vote :

Aucun avis défavorable et aucune abstention formulée. L'ensemble des propositions précitées est donc approuvé.



Le Directeur Adjoint

Pierre SCHWARTZ